

Jeu concours – Décoration des Vitrines Cébazat Commerce Artisanat

Règlement du jeu

L'Association Cébazat Commerce Artisanat (CCA) inscrite au registre RCS de Clermont-Ferrand sous le n° SIRET 84461663100017, dont le siège social se trouve 8 cours des perches 63118 Cébazat, propose un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat pour la période des fêtes de fin d'année dont la gestion est confiée à l'agence Phoebus Communication, du 1^{er} décembre au 31 décembre 2020 inclus.

Conditions de participation

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour le jeu concours. Le règlement formera la loi entre l'organisateur et les participants, le fait de participer au jeu valant son approbation sans réserve.

Le jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine et ressortissant d'un des pays membres de l'Union Européenne. Le jeu se déroulera sur le réseau social Facebook. Il est ouvert à toute personne possédant un compte Facebook strictement personnel. Sont exclus de toute participation au jeu, les personnels des sociétés organisatrices, ainsi que des agences et/ou entreprises ayant collaboré à la conception du jeu, sa préparation ou assurant sa mise en place et son bon déroulement ; sont également exclus les membres de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants directs ou collatéraux vivant sous le même toit).

Modalités de participation

Pour participer, suite à la décoration des vitrines de 36 commerces sur la commune de Cébazat sur le thème « Cébazat, Terre de Musique », il suffit de publier sur le post dédié, un maximum de photos de vitrines décorées pour l'événement. Plusieurs photos pour une même vitrine ne seront pas comptabilisées. Le but est de déposer le plus grand nombre de photos des vitrines décorées de la commune, pour remporter l'un des trente prix offerts par les adhérents de Cébazat Commerce Artisanat. Toute participation d'une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Seront comptabilisées uniquement les photos déposées en commentaire sur le post dédié au jeu concours. Si plusieurs participants déposent le même nombre de photos, un tirage au sort sera effectué pour déterminer les gagnants.

Distribution du lot

En raison des contraintes sanitaires, la date du tirage au sort et de la remise des lots (30 lots) sera communiquée ultérieurement. Le ou les gagnant(s) seront avisé(e-s) personnellement par message personnel sur Facebook, aux coordonnées présentes sur le post Facebook du concours, dans un délai maximal de 30 jours après le tirage au sort. A compter de la date d'envoi du message, les gagnants devront faire connaître leur acceptation dans un délai de 5 jours. Passé ce délai et faute de réponse, le lot sera attribué au(x) suppléant(s) respectant les conditions préalables pour remporter le concours, sans que la responsabilité de l'association des commerçants de Cébazat Commerce Artisanat ne puisse être engagée à ce titre. Après acceptation par le gagnant, la remise du lot sera effectuée dans un endroit précis qui sera déterminé postérieurement, selon l'évolution des conditions mises en place suite à la crise sanitaire.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 7 jours après la réception du message privé, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le lot est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Les lots sont non échangeables et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Ils sont non cessibles. Le lot sera décerné par CCA uniquement aux gagnants ayant déclaré être majeur, résidant en France métropolitaine et ressortissants d'un des pays membres de l'Union Européenne.

Les lots seront remis aux gagnants dans un délai maximal de 2 mois à compter de la fin du jeu.

Publicité

Par leur simple participation, les participants autorisent dès à présent, et gracieusement, CCA à faire toutes communications et toutes diffusions que l'organisation jugera opportunes à propos du jeu, de son déroulement, des participants, des gagnants, par tous moyens (photographies, reportages, articles des presse,...), y compris en citant leurs noms et prénoms.

Modifications - Annulation

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de CA, la composition du lot devait être modifiée partiellement ou totalement, il sera attribué au gagnant un lot de même nature et d'une valeur équivalente. En cas de force majeure, CCA se réserve le droit discrétionnaire de remplacer le lot non disponible par un lot de valeur au moins égale à celle du lot original. CCA se réserve la possibilité de modifier ou d'annuler tout ou partie des opérations du jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Dans ces différents cas, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Adhésion – Différend

La participation au jeu entraîne l'adhésion pleine et entière des participants aux dispositions du présent règlement. Tout différend qui pourrait surgir de son application ou de son interprétation sera tranché souverainement par la société organisatrice.

Données à caractère personnel

CCA peut être amené à utiliser ou céder les coordonnées des participants sauf opposition de leur part. Si tel est le cas, il suffit de l'en avertir par courrier. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 06/01/1978, chaque personne dispose d'un droit d'accès aux informations enregistrées et de rectification.

Dépôt du règlement

Le règlement complet est considéré comme accepté par les participants dans la mesure où ils participent au jeu concours. Ce règlement est déposé sur le site internet de Cébazat Commerce et Artisanat ainsi que dans tous les commerces adhérant à l'association.